

Chronique de l'esclavage

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **L'Afrique explorée et civilisée**

Band (Jahr): **11 (1890)**

Heft 9

PDF erstellt am: **29.06.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-133901>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

malgré les difficultés que présentait son établissement sur un parcours de 30 kil., dans un terrain marécageux, couvert d'épais fourrés et coupé par de nombreuses lagunes. Grâce au concours des chefs indigènes, cette ligne revient à un prix inférieur aux prévisions. Les dépenses seront facilement couvertes par les recettes, le commerce de Porto-Novo ayant grand intérêt à se servir de cette ligne pour communiquer avec Kotonou, Lagos, la Colonie anglaise de la Côte-d'Or et l'Europe.

L'Union chrétienne de jeunes gens d'Abeokouta a adressé au Comité pour le commerce des liqueurs aux natifs une lettre dans laquelle elle expose les maux causés aux indigènes par l'eau-de-vie des Européens :

« Le pays, » dit la lettre, « est inondé de rhum et de gin; actuellement, les habitants meurent; il n'y a plus aucun ordre; l'anarchie règne partout; rois et administrateurs abusent de leurs fonctions; les parents et les enfants ne reconnaissent plus leurs devoirs mutuels; et ce qu'il y a de plus déplorable, les enfants sont nourris de ces boissons vénéneuses. »

Le roi des Nalous, Dina Sal fou, se propose de créer à Songoubouly, sa résidence, une école française; l'autorité française a donné son assentiment à ce projet.

Le gouvernement espagnol étudie les moyens d'améliorer les communications entre l'Espagne et ses possessions sur la côte marocaine. Aujourd'hui, il n'y a qu'un petit steamer qui porte les dépêches entre Malaga et Melilla. Il serait question de poser un câble d'Algésiras à Centa, Melilla et les autres possessions espagnoles dans cette région.

CHRONIQUE DE L'ESCLAVAGE

Le Bulletin de la Société anti-esclavagiste de France a publié une lettre de S. Em. le cardinal **Lavigerie** à MM. les présidents et membres des Comités nationaux de la Société anti-esclavagiste, à l'occasion de la prochaine réunion d'un **Congrès anti-esclavagiste**. La conférence des puissances ayant terminé ses travaux, le moment paraît convenable pour la convocation d'un Congrès des sociétés privées anti-esclavagistes, qui se réuniront à Paris, dès le 15 octobre prochain. Chaque Comité national y enverrait trois représentants avec les pouvoirs qu'il jugerait convenables. La séance d'ouverture sera présidée par Mgr Lavigerie lui-même. Le Congrès y élira son bureau et y fixera son ordre du jour définitif. En attendant, le programme suivant est proposé : 1° Décider, s'il y a lieu que chaque Comité national anti-esclavagiste se réserve, en Afrique, une sphère territoriale d'action qui lui soit propre et laquelle ?

2° Décider si les Comités nationaux doivent, de concert avec leurs gouvernements respectifs, travailler à former des corps de volontaires

pour combattre la traite, soit aux pays d'origine, soit sur les routes des caravanes.

3° Décider les moyens qu'il y a lieu d'employer, suivant les habitudes de chaque pays, pour recueillir des ressources pour les œuvres destinées à secourir les victimes de l'esclavage.

4° Nommer, à la majorité des voix, le jury qui devra juger le concours pour le meilleur ouvrage populaire en faveur de l'abolition de l'esclavage.

En dehors de ces questions qui sont officiellement proposées, chaque Comité national, par l'organe de ses représentants, sera libre de soumettre aux délibérations du Congrès les questions qui lui paraîtront les plus utiles au succès de l'œuvre.

Le cardinal Lavignerie est arrivé à Paris pour y diriger les préparatifs du Congrès.

A propos des travaux de la **conférence de Bruxelles**, dont les décisions sont d'ailleurs hautement appréciées par lui, Mgr Lavignerie regrette qu'il n'y ait été dit qu'un simple mot des contrats de domesticité, tandis qu'il semblait désirable que la question des *travailleurs libres* qui a préoccupé et qui préoccupe encore, à bon droit, tant d'économistes éminents, fût traitée en détail et à fond. « Il y a là, » dit le cardinal, « une question vitale pour le continent africain. L'Afrique ne peut se développer avec son agriculture, son commerce, ses industries futures que par une main-d'œuvre convenable. Cette main-d'œuvre, elle ne peut la trouver que dans le pays même, à cause des conditions du climat ; mais, d'autre part, si les travailleurs libres doivent continuer à se recruter sans obstacle comme ils se recrutent en certaines régions, je veux dire par des procédés en tout semblables à ceux de la traite ; si leur esclavage ne diffère que par la durée ; si on les poursuit, sans autre but que de s'en emparer, comme d'un gibier humain, si on les capture par la violence, comme le font, sur les côtes de l'océan Atlantique et au sud du Congo, les fournisseurs de cet infâme commerce, ils ne diffèrent des esclaves proprement dits que parce que les uns sont voués à l'esclavage perpétuel et les autres à l'esclavage temporaire. Et encore, comme on l'a tristement observé, ne peut-on, la plupart du temps, établir cette différence, parce que la vie de ces infortunés se termine avec le temps de leur esclavage, grâce à la façon inhumaine avec laquelle leurs maîtres calculent ce qu'ils en peuvent tirer utilement, en leur faisant supporter, juste dans la proportion exigée pour ne pas périr, la faim, les coups, les traitements les plus infâmes. Je ne vois pas si nous n'empirons pas

encore leur sort en leur enlevant le bénéfice de la pitié qui se porte sur les esclaves proprement dits. »

Après avoir apprécié la valeur des travaux de la conférence au point de vue de l'action directe des puissances, qui se sont réservé la direction de toutes les entreprises qui doivent concourir publiquement à la suppression de la traite, le cardinal Lavigerie montre que ces puissances auront besoin d'aide pendant longtemps encore et que l'Acte général de Bruxelles réserve une place à toutes les bonnes volontés, particulièrement à celles qui se sont associées pour aider à supprimer le fléau. Il est même fait un appel direct à leur concours dans les formes où les gouvernements peuvent le faire, c'est-à-dire en leur réservant des droits à la protection des puissances.

Nous avons annoncé, dans notre dernier numéro (p. 248), le départ pour l'Afrique équatoriale, de **vingt nouveaux missionnaires d'Alger**. Dans la cérémonie des adieux, Mgr Lavigerie leur a adressé des recommandations qui devraient être faites à tous ceux que des Sociétés missionnaires, de quelque dénomination qu'elles soient, envoient en Afrique. « L'apôtre, ne l'oubliez jamais, c'est exclusivement l'homme de Dieu et des âmes. S'il veut être autre chose, il n'est rien qu'un souffle qui passe et une cymbale retentissante. Non seulement il doit être prêt à tout souffrir, il faut qu'il se désintéresse de tout ce qui n'est pas sa mission propre. Vous allez vous trouver dans le centre de l'Afrique, au milieu des compétitions, des divisions, des passions, souvent légitimes, de toutes les nations engagées dans les querelles d'où dépend l'avenir africain. Ne prenez jamais parti pour quelque cause politique que ce puisse être; ne soutenez aucun autre intérêt que celui de la foi et de l'humanité; soyez pleins de respect pour l'autorité partout où elle est établie; donnez à tous également le concours de votre charité; ne laissez jamais mêler ni votre cause, ni votre nom à des intérêts humains; si l'on vous accuse, contre toute vérité, protestez, protestez encore, n'acceptez pas que l'on méconnaisse en vous des hommes vraiment apostoliques, c'est-à-dire sachant embrasser dans un égal amour toutes les nations d'ici-bas. Prouvez surtout, par des faits plus encore que par des paroles que c'est là votre seule pensée. »

Au nombre des nouveaux missionnaires, sont deux anciens esclaves, cruellement enlevés à leurs familles, capturés dans les contrées de l'intérieur, sauvés par les missionnaires d'Alger, élevés par eux, instruits des vérités chrétiennes, et formés à l'amour de leur peuple jusqu'à vouloir se sacrifier pour le tirer de la barbarie dont ils ont été eux-

mêmes les victimes, et l'en tirer par les bienfaits mêmes de la civilisation. Initiés à l'art de guérir, ils vont, en soignant les maladies des nègres de l'intérieur, chercher encore à guérir les maux de leur âme, réclamés sur la renommée des guérisons que d'anciens esclaves devenus médecins chrétiens et partis précédemment opèrent autour d'eux.

Le sultan de **Zanzibar** a émis un décret qui maintient les ordonnances relatives à l'esclavage telles qu'elles existaient avant l'adoption de la convention anglo-allemande. La vente et l'échange des esclaves, ainsi que les dépôts d'esclaves sont interdits. Si un propriétaire d'esclaves vient à mourir, ses esclaves reviennent à ses enfants, et, à défaut d'enfants, les esclaves deviendront libres. Les actes de cruauté commis sur un esclave exposent son propriétaire à perdre ses droits. Si des arabes épousent des sujets anglais, leurs esclaves sont affranchis. Aucun affranchi ne pourra posséder d'esclaves. Les esclaves pourront racheter leur liberté ; les propriétaires sont obligés de consentir à ces rachats. Dans la Chambre des Communes, M. Buchanan a demandé si l'esclavage était reconnu comme état légal dans aucun pays de protectorat britannique. Sir J. Fergusson a répondu qu'aucune date n'était fixée pour la proclamation du protectorat britannique à Zanzibar ; qu'il serait impolitique de demander la confiscation d'esclaves domestiques dans un pays musulman placé sous le protectorat anglais ; que l'esclavage étant légal d'après la loi du pays, il serait reconnu comme légal. Que certainement il serait interdit aux sujets britanniques d'acheter, de vendre ou d'échanger des esclaves ; que le devoir des Anglais serait de veiller à ce qu'il ne se commît pas d'abus, et de pourvoir à l'application des décisions de la conférence de Bruxelles, qui amèneraient l'extinction graduelle de l'esclavage. — Sur l'ordre du sultan, dix maisons qui faisaient le courtage des esclaves ont été fermées. — D'autre part les Arabes ont fort mal accueilli le décret du sultan. Ils se sont réunis en meeting de protestation, ont fait lacérer les proclamations du sultan, et ont obtenu de lui qu'il les modifiât. Les propriétaires ont obtenu l'autorisation de frapper, comme auparavant, leurs esclaves ayant commis un délit. Le sultan prononcera chaque fois qu'un esclave demandera à être mis en liberté.

Le P. Augouard, écrit de Saint-Louis de l'**Oubangi**, aux *Missions Catholiques* : dans les nouvelles tribus que nous sommes appelés à évangéliser, l'esclavage atteint, si je puis ainsi parler, le dernier degré de la cruauté ; l'esclave est tout simplement une viande de boucherie.

Les détails aussi navrants que véridiques rapportés par des témoins

oculaires, ne permettent plus le moindre doute à cet égard. Or, si l'esclavage ordinaire paraît si digne de pitié, que penser du sort de ces malheureux condamnés d'avance à servir de nourriture à leurs semblables ?

C'est donc au centre du cannibalisme le plus effréné que nous nous trouvons ; pour exciter la sympathie de vos lecteurs, je vous citerai quelques faits absolument authentiques, qui ont été vus, soit par moi, soit par des témoins entièrement dignes de foi.

Dans certaines contrées de l'Afrique, l'anthropophagie n'existe que comme représailles de guerre, et pour enlever aux vaincus même l'honneur de la sépulture. Mais à l'Oubangi, c'est une nourriture usuelle ; il ne se passe pas de jour qu'un village ou un autre n'immole une victime destinée à faire les frais d'un festin. C'est tantôt la mort d'un chef, tantôt la glorification d'une victoire, tantôt l'annonce d'une bonne nouvelle qui sert de prétexte ; la jalousie et l'orgueil s'en mêlent aussi, et tel chef luttera contre tel autre pour avoir la renommée d'immoler le plus grand nombre d'esclaves.

Pour ces sauvages, un repas de chair humaine est un régal. Chez eux, c'est tout naturel, et ils préfèrent cette viande à toutes les autres, disant que c'est un aliment noble, tandis que les animaux ne fournissent qu'une vile nourriture. « C'est horrible ce que vous faites-là, » disait-on un jour à quelques cannibales. — « Au contraire, c'est délicieux avec du sel et du piment ! » — « Vous comprenez la différence qui existe entre un homme et un animal. L'homme est intelligent ; il vous parle au moment où vous allez le manger ; il ne vous a fait aucun mal. Et puis l'on pourra vous manger, vous aussi, si vous tombez un jour entre les mains de vos ennemis !... »

« C'est le sort de la guerre, cela. Tout ce que vous dites prouve combien il est distingué de manger de la chair humaine : une viande qui avait un nom et qui parlait ! Et puis, cette viande a un goût tout particulier. »

La cruauté revêt parfois des raffinements de barbarie qu'on aurait peine à croire, témoin le fait suivant cité par un capitaine d'état-major de l'armée belge, M. Coquilhat, qui a passé quelques mois dans le Haut Congo, près de l'Oubangi.

Mongonga, chef de Mongouélé, a acheté Bolombo, un indigène de l'Irébou. Il lui a cassé hier matin les bras et les jambes à coup de masse afin de le manger aujourd'hui. Mongonga a exposé toute la nuit sa victime encore vivante dans le fleuve, la tête sortant seule de l'eau. Le

but en était de rendre l'épiderme noire plus facile à enlever. Cette opération s'est faite le matin au lever du jour, après la décapitation. La tête a été bouillie dans un pot séparé. Quant au corps, on l'a dépecé et mis dans la marmite avec des quartiers de chèvre, de l'huile de palme et du sel. De grandes quantités de manioc étaient cuites, et vingt jarres de bière de canne à sucre étaient réunies pour les nombreux amis qui avaient été invités. Le festin fut superbe. Vers cinq heures du soir, les convives s'embarquent dans une grande pirogue, au centre de laquelle est placée, dans un énorme vase, la moitié restante de l'homme étuvé. Il s'agit d'aller continuer la fête chez un chef voisin qui a fait, lui aussi, large provision de bière pour la circonstance.

L'embarcation passe devant la station de l'État du Congo ; tous les payeurs chantent au son du tambour. Mongonga s'avise de vouloir parler à quelqu'un de la station et dirige sa pirogue vers mon débarcadère. Cela dépasse les bornes, je lui intime défense d'aborder, en lui exprimant toute mon horreur pour son anthropophagie. Le chef de Mongouélé est tout surpris de ma répulsion. « Vous voulez rire, n'est-ce pas ! » me dit-il. Et il continue d'approcher. J'appelle la garde avec les fusils et je le fais coucher en joue. « Pourquoi l'homme blanc est-il irrité contre moi ? » demande-t-il à ses amis. « Quand il tue une chèvre, je ne m'en mêle pas. Cet homme que j'ai mis à mort était bien ma propriété ; je ne l'avais ni volé, ni capturé, mais acheté pour de la belle étoffe. » Et il s'éloigna vivement.

Au mois de janvier dernier, un jeune et vigoureux esclave, âgé de 18 ans environ, arrive un matin à la mission de Saint-Louis, seul dans une pirogue qu'il manœuvre avec dextérité. Son maître étant près de mourir, on devait immoler des esclaves, et, se trouvant dans les conditions d'embonpoint normal, il ne manquerait pas de faire partie du contingent ; pour cette raison, il venait se mettre sous la protection des missionnaires. Sa retraite ne tarda pas à être connue du chef qui envoya une ambassade le réclamer. Les missionnaires déclarèrent que si le fugitif ne voulait pas retourner chez son ancien maître, personne ne pourrait l'y contraindre, et qu'il était devenu libre le jour où il s'était mis sous la protection de la croix et du pavillon français. Les missionnaires l'affirmèrent dans sa résolution, persuadés que s'ils le rendaient à son maître, il serait infailliblement mis à mort. Le maître vint au bout de quelques jours faire de nouvelles instances ; mais le jeune homme persista dans son refus de le suivre, et il resta à la station. Toutefois, pour ne pas être traités de voleurs d'esclaves, les missionnaires donnèrent au maître pour 60 fr. d'étoffes, de perles et de laiton.

Il arrive parfois qu'on jette au fleuve les esclaves qui ne s'engraissent pas au gré de leur maître; et quand les missionnaires les recueillent, les indigènes au comble de l'étonnement leur demandent ce qu'ils pourront faire de pareils squelettes.

LA CONFÉRENCE ANTI-ESCLAVAGISTE DE BRUXELLES

(DEUXIÈME ARTICLE)

Nous avons rappelé, dans un premier article (p. 253-261), ce qu'avaient fait les États civilisés, au point de vue de la traite, de 1815 à 1889, soit jusqu'au moment de l'ouverture de la Conférence qui vient de terminer ses travaux. Il nous reste à exposer aujourd'hui ces travaux eux-mêmes, ou plutôt les résolutions auxquelles ils ont abouti et que le *Journal des Débats* appelle « le Code idéal de la civilisation. » Pour arriver à une entente commune, les délégués des dix-sept Puissances représentées ont dû déployer, pendant sept mois consécutifs, une persévérance à toute épreuve, afin de triompher des difficultés de toute nature qui surgissaient à chaque instant soit du dehors soit du dedans. Ils les ont surmontées, « grâce à la ferme volonté, dont ils étaient tous également animés » — ainsi s'expriment-ils dans le préambule de l'Acte Général de la Conférence « de mettre un terme aux crimes et aux dévastations qu'engendre la traite des esclaves africains, de protéger efficacement les populations aborigènes de l'Afrique, et d'assurer à ce vaste continent les bienfaits de la paix et de la civilisation. »

On comprend, à ces mots, que tout en concentrant spécialement leur attention sur la traite proprement dite, soit par terre soit par mer, ils n'ont pas négligé de s'occuper de l'importation des armes et des munitions sans lesquelles la chasse à l'homme serait presque inconnue, et de celle des spiritueux qui crée un des plus grands obstacles au développement de la civilisation en Afrique.

Dans l'étude des mesures à adopter pour arriver à la suppression de la traite, la Conférence a divisé le champ de ses travaux en cinq parties.

- 1° Les pays de traite : Mesures à prendre aux lieux d'origine.
- 2° Les routes des caravanes et transport d'esclaves par terre.
- 3° Répression de la traite sur mer.
- 4° Les pays de destination dont les institutions comportent l'existence de l'esclavage domestique.